

ASSEMBLÉE NATIONALE
5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT N ° I-226

présenté par

M. de Fournas, M. Allisio, Mme Auzanot, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry, M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti, Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Catteau, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier, Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz, Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier, M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Jacobelli, Mme Jaouen, M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis, Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet, M. Marchio, Mme Martinez, M. Bryan Masson, Mme Alexandra Masson, M. Mauvieux, M. Meizonnet, Mme Mélin, Mme Menache, M. Ménagé, M. Meurin, M. Muller, M. Odoul, Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc, M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon, M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne, M. Tivoli et M. Villedieu

ARTICLE 12

I. – À l’alinéa 28, après la référence :

« 1° »,

insérer les mots :

« au 1^{er} janvier 2025 ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 29, substituer à l’année :

« 2025 »

l’année :

« 2030 ».

III. – En conséquence, à l’alinéa 30, substituer à l’année :

« 2026 »

l’année :

« 2035 ».

IV. – En conséquence, à l’alinéa 31, substituer à l’année :

« 2027 »

l’année :

« 2040 ».

V. – En conséquence, à l’alinéa 32, substituer à l’année :

« 2028 »

l’année :

« 2045 ».

VI. – En conséquence, à l’alinéa 33, substituer à l’année :

« 2029 »

l’année :

« 2050 ».

VII. – En conséquence, à l’alinéa 34, substituer à l’année :

« 2030 »

l’année :

« 2055 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

de

repli

Cet amendement permet de lisser la trajectoire d’évolution du coût du gazole non routier pour les engins du domaine de l’agriculture et des travaux publics, afin de minimiser l’impact financier pour

les entreprises et de laisser le temps à celles-ci de trouver des solutions alternatives sur la durée.